



Tél : 02.31.79.81.57
Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN, M. Tony LAÏSSOUB, M. Claude LE GAL, Mme Claudine LEFRANCOIS, Mme Isabelle LELOUP, M. Benoit LETELLIER.

Étaient absents excusés : M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, Mme Yvelise BOUVIER, Mme Sylvie GUERIN

Étaient absents non excusés : Mme Sophie BIZOUARD

Procurations : Mme Valérie LEMAITRE à M. Frédéric DRAPIER, Mme Yvelise BOUVIER à Mme Sylvie DUMONT, Mme Sylvie GUERIN à Mme Simone MOUZANUIK

Participants : M. DAVID, Directeur Général des Services

Secrétaire : Mme Claudine LEFRANCOIS

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Claudine LEFRANCOIS est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 21

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Le procès-verbal du 1^{er} octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

COMMISSION ENSEIGNEMENT ET SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE

- Ecole Primaire Charles Huard - Conseil d'école du 1^{er} trimestre : le 08/11/2019 à 18h30.
- Ecole Maternelle Jacques Prévert – Conseil d'école du 1^{er} trimestre : le 19/11/2019 à 17h30.
- Nouvelle organisation de la pause méridienne : cette organisation a été adressée à la Directrice de l'école primaire Charles Huard. Elle a été présentée en conseil des maîtres sur le temps du midi le 04/11/2019 car effective dès ce jour-là. Elle a également été transmise aux agents.
- Suite au sinistre du 14/10/2019, réunion de médiation le 04/11/2019 à 17h en présence de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Circonscription.

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU – ENVIRONNEMENT

- Projet de Caen La Mer Habitat sur le site de l'ancien collège : division et cession de la parcelle AI 0045 (reconduction de la délibération n°MA-DEL-2018-003) (**cf. Affaires soumises à délibération**)
- SDEC Energie – Exercice de la compétence gaz : transfert de la gestion de compétence (**cf. Affaires soumises à délibération**)
- Communauté Urbaine de Caen La Mer – convention concernant la participation de la commune pour les dépenses d'énergies des feux de signalisation communs situés sur la RD 562 A à l'intersection de la rue de Biganos à Saint Martin de Fontenay et de la rue des Canadiens à Saint André sur Orne (**cf. Affaires soumises à délibération**)
- Commission travaux élargie du lundi 28 octobre 2019 en présence des représentants de la pétition concernant la problématique du rond-point sur RD 89 (non-respect de la vitesse et du sens de giration, nuisances sonores). Après débat et échanges une proposition de réaménagement sera étudiée lors d'une prochaine commission travaux.

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

- Création d'un poste à temps plein – catégorie B – soutien technique au DGS, responsable RH et du service périscolaire (**cf. Affaires soumises à délibération**)
- Création de 2 postes temporaires à temps non complet d'adjoint d'animation (8h/hebdomadaire) - encadrement de la pause méridienne (**cf. Affaires soumises à délibération**)
- Création d'1 poste temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation (11h/hebdomadaire) – responsable de la pause méridienne (**cf. Affaires soumises à délibération**)

COMMISSION FINANCES

- Budget 2019 - Décision Modificative n°1

COMMISSION LOISIRS - CULTURE – BIBLIOTHEQUE

COMMISSION ANIMATION

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

- Site internet – Hébergement et maintenance : Devis KLIK STUDIO d'un montant de 979.20€ TTC.
- Panneau lumineux situé route d'Harcourt : après un test, la remise en état est possible sous conditions d'achat de modules LED et du respect de l'accord de principe du SDEC de protéger l'armoire électrique par un disjoncteur différentiel. Devis de France Média Systems d'un montant de 1 044,00 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

SYNDICAT DU COLLEGE

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE CAEN LA MER HABITAT SUR LE SITE DE L'ANCIEN COLLEGE : DIVISION ET CESSION DE LA PARCELLE AI 0045 (RECONDUCTION DE LA DELIBERATION N°MA-DEL-2018-003 DU 13 FEVRIER 2018)

Délibération n° MA-DEL-2019-056

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA - Maire

Caen la Mer Habitat développe un programme de construction de logements sociaux de type intermédiaires et individuels sur le site de l'ancien collège (foncier appartenant à la commune).

Une première estimation des domaines avait été réalisée en octobre 2017 avec une durée de validité de 18 mois.

Le projet a pris du retard notamment à cause de la présence de la mine qui a demandé des études géotechniques et hydrauliques très poussées.

Une nouvelle demande conjointe de renouvellement de la valeur vénale de cession auprès des Domaines a été transmise le 16 octobre 2019 à la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados pour réévaluation.

Ce projet nécessite une division de la parcelle cadastrée N°AI 0045 en deux lots afin de pouvoir céder la partie sud pour ce projet de construction.

Rappel : la cession du terrain implique une division de la parcelle N°AI 0045. Le Conseil Municipal avait déjà statué le 13/02/2018 pour la validation.

Délibération n° MA-DEL-2019-056

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la division de la parcelle AI 0045 en deux lots**
- **Approuve la cession de la partie constructible à Caen La Mer Habitat**
- **autorise Madame le Maire à accomplir et à signer les actes nécessaires à son exécution ainsi qu'à nommer un géomètre expert pour réaliser cette division foncière.**

SDEC ENERGIE – EXERCICE DE LA COMPETENCE GAZ : TRANSFERT DE LA GESTION DE COMPETENCE

Délibération n° MA-DEL-2019-057

Rapporteur : M. Thierry ENOUF, délégué au SDEC

Le SDEC Energie, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple.

Le syndicat exerce la compétence fédératrice d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité en lieu et place de ses membres qui détiennent cette compétence. Il négocie le contrat de concession avec le concessionnaire et exerce le contrôle du bon accomplissement de ses missions. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité. Il rappelle qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, toute commune ou EPCI déjà membre du SDEC ENERGIE peut lui transférer une ou plusieurs compétences visées aux articles 3.2 à 3.8 sur la base de délibérations concordantes.

A ce titre, Madame le Maire expose qu'au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC Energie exerce en lieu et place des communes qui en font la demande les missions suivantes :

- La négociation et conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Le choix du mode de gestion : gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies, dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

- Le syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finaux de gaz ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;

Madame le Maire propose de transférer au syndicat, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les motifs suivants :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment ;

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer au SDEC Energie la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ENERGIE à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat ;

Délibération n° MA-DEL-2019-057

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le transfert de la compétence gaz au SDEC ;**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN LA MER – CONVENTION CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES DÉPENSES D'ÉNERGIES DES FEUX DE SIGNALISATION COMMUNS SITUÉS SUR LA RD 562 A - INTERSECTION DES RUES BIGANOS A SAINT MARTIN DE FONTENAY ET DES CANADIENS A SAINT ANDRÉ SUR ORNE

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA - Maire

La présente convention a pour objet de définir les conditions du mode de calcul de la participation de la commune de Saint Martin de Fontenay pour les dépenses d'énergies des feux de signalisation tricolores communs avec la communauté urbaine Caen la mer.

La commune de Saint André sur Orne a intégré la communauté urbaine Caen la mer. A ce titre, les compétences en matière de signalisation lumineuse sont transférées à la communauté urbaine Caen la mer.

Sur les territoires respectifs de Saint André sur Orne et Saint Martin de Fontenay, une armoire électrique alimente et gère les feux tricolores communs aux collectivités sur le RD562A à l'intersection de la rue de Biganos à Saint Martin de Fontenay et de la rue des Canadiens à Saint André sur Orne/route d'Harcourt située sur les deux communes. Le titulaire de cet abonnement était la commune de Saint André sur Orne.

Les consommations étaient réglées par la commune de Saint André sur Orne qui par délibération répercutait 50 % des dépenses à la commune de Saint Martin de Fontenay pour la partie feux tricolores. Depuis la prise de compétence par la Communauté Urbaine de Caen la mer, désormais titulaire de l'abonnement, règle en totalité les dépenses.

La participation de la commune de Saint Martin de Fontenay pour les dépenses concernant les feux de signalisation sera égale à 50 % des dépenses.

Intervention de Mme AUDOUARD

Sachant que la Communauté Urbaine de Caen La Mer se substituera à la commune de Saint André sur Orne en tant que signataire de cette convention, est-ce que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et l'Odon (CCVOO) pourrait-elle se substituer à la Mairie de Saint Martin de Fontenay pour signer et prendre en charge le montant de la participation financière ?

Après discussion, il est proposé de se rapprocher de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sur les compétences de celle-ci en la matière.

Cette délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

CREATION D'UN POSTE A TEMPS PLEIN – CATEGORIE B – SOUTIEN TECHNIQUE AU DGS, RESPONSABLE RH ET DU SERVICE PERISCOLAIRE

Délibération n° MA-DEL-2019-058

Rapporteur : M. Silvère METAIRIE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de soutien technique au Directeur Général des Services et de responsabilité des services ressources humaines et périscolaire,

CONSIDERANT que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Délibération n° MA-DEL-2019-058

Votants : 21

Pour : 13

Contre : 7

Abstentions : 1

Après avoir entendu l'exposé de M. METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **approuve la création d'un poste de soutien technique au DGS, responsable des services ressources humaines et périscolaire, à temps complet, au grade de rédacteur, à compter du 01/12/2019 ;**
- **décide de modifier en ce sens le tableau des emplois ;**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

CREATION DE 2 POSTES TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION (8H/HEBDOMADAIRE) - ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

CREATION D'1 POSTE TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION (11H/HEBDOMADAIRE) – RESPONSABLE DE LA PAUSE MERIDIENNE

Délibération n° MA-DEL-2019-059

Délibération n° MA-DEL-2019-060

Rapporteur : M. Silvère METAIRIE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de la pause méridienne nécessite des compétences spécifiques et une organisation adaptée,

CONSIDERANT le besoin de création d'emplois non permanents d'agents d'animation non titulaires du temps méridien au grade d'adjoint territorial d'animation,

Délibération n° MA-DEL-2019-059

Votants : 21

Pour : 11

Contre : 6

Abstentions : 4

Après avoir entendu l'exposé de M. METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve la création de deux postes d'agent non permanent du service périscolaire - agents non titulaires - adjoint d'animation à temps non complet (8h/hebdomadaire) pour assurer l'encadrement des demi-pensionnaires lors de la pause méridienne à compter du 01/12/2019 jusqu'au 03/07/2020;
- précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

Délibération n° MA-DEL-2019-060

Votants : 21

Pour : 11

Contre : 6

Abstentions : 4

Après avoir entendu l'exposé de M. METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve la création d'un poste d'agent non permanent du service périscolaire - agent non titulaire - adjoint d'animation à temps non complet (11h/hebdomadaire) pour assurer la responsabilité de la pause méridienne à compter du 01/12/2019 jusqu'au 03/07/2020;
- précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Délibération n° MA-DEL-2019-061

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA - Maire

La Décision Modificative (DM) n°1 a pour objet d'inscrire au budget 2019 les inscriptions comptables liées :

- à la rétrocession du 3 Avenue Léonard Gilles à l'EPFN
- aux amortissements concernant les travaux du SDEC Energie (boucle de feux tricolores et prises de guirlandes)
- au remboursement de la location de la salle Joseph Revel.

Concernant la rétrocession, il s'agit des opérations suivantes qui doivent être intégrées par opérations d'ordre budgétaire :

- ✓ en section de fonctionnement : émettre un titre de 1 € à l'article 7788
- ✓ en section d'investissement :
 - émettre un mandat au chapitre 041 - article 204 412 pour le montant du bien inscrit dans l'actif soit 137 589.03 €
 - émettre un titre au chapitre 041 - article 21 11 pour le montant du bien inscrit dans l'actif soit 137 589.03 €.

Concernant les amortissements pour les travaux du SDEC Energie, il est nécessaire de procéder aux inscriptions suivantes :

- ✓ en section de fonctionnement : émettre un mandat au chapitre 042 - article 68 11 pour un montant de 90 €
- ✓ en section d'investissement : émettre un titre au chapitre 040 - article 280 418 52 pour un montant de 90 €.

Concernant le remboursement de la salle Joseph Revel, il est nécessaire de procéder à l'inscription suivante :

- ✓ en section de fonctionnement : émettre un mandat au compte 678 pour un montant de 292 €.

Un transfert du compte 022 (dépenses imprévues) de - 382 € pour équilibrer la section de fonctionnement en dépenses.

La DM est en suréquilibre dans la section de fonctionnement en recettes à hauteur de 1 €.

La DM est en suréquilibre dans la section d'investissement en recettes à hauteur de 90 €.

Section de fonctionnement				
Chapitre / article	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 67 article 678 autres charges exceptionnelles		292 €		
Chapitre 042 article 6811 dotation d'amortissement		90 €		
Chapitre 022 Dépenses imprévues	382 €			
article 7788 produits exceptionnels				1 €
Total	382 €	382 €		1 €
Section d'investissement				
Chapitre / article	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 041 article 204 412		137 589.03 €		
Chapitre 041 article 2111				137 589.03 €
Chapitre 040 article 28041852				90.00 €
Total		137 589.03 €		137 679.03 €

Après consultation, la Trésorerie de Caen-Orne et Odon nous confirme qu'il ne s'agit pas d'une annulation de titre et que la mairie doit procéder au remboursement de la location de la salle Joseph Revel par un mandat au compte 678.

Les réductions ou annulations de recettes ont exclusivement pour objet :

- d'une part, de rectifier des erreurs matérielles de liquidation (identité du débiteur, liquidation de la créance erronée) commise lors de l'émission du titre de recettes ;
- d'autre part, de constater la décharge de l'obligation de payer prononcée, dans le cadre d'un contentieux relatif au bien-fondé de la créance, par décision de justice passée en force de chose jugée.

En l'espèce, il n'y avait pas d'erreur matérielle de liquidation quand le titre a été émis et pris en charge.

Délibération n° MA-DEL-2019-061

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la proposition de *Décision Modificative budgétaire 2019-1* ;
- autorise Madame le Maire à accomplir les actes nécessaires à son exécution.

- Travaux du plateau RD 562 A : travaux réalisés semaines 43 et 44
- SDEC Energie - Reversement sur la taxe de l'électricité 2018 : 23 215, 95 €
- DETR 2018 : Reversement d'une somme d'un montant de 1169.71€ (30%) sur 3899 € de dépenses concernant l'équipement informatique et de projection de l'école
- CCVOO - Reversement d'une somme d'un montant de 27 451€ correspondant au FCTVA sur les travaux réalisés par l'ex-Syndicat Routier
- Préfecture de la Région Normandie (DRAC) – Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des Bibliothèques : versement d'une subvention d'un montant de 7313€ au titre de l'année 2019 pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale.
- Préfecture du Calvados - décret n°2019-928 du 04 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires : 15 et 22 mars 2020
- PLU : rendez-vous à la DDTM le mercredi 30 octobre 2019
- Conseil Départemental du Calvados – Abords du collège – réunion du jeudi 31 octobre 2019 – prochaine réunion le jeudi 5 décembre 2019
- Prochain conseil municipal le lundi 09 décembre 2019 à 20 h.

M. BARBIER a souhaité abordé deux points non-inscrits à l'ordre du jour et non transmis dans les délais réglementaires (48 heures avant le conseil) :

- Travaux réalisés sur le parking des commerces (pose d'enrobé à froid pour combler les nids de poule) : des éléments de réponses seront apportés lors du prochain conseil.
- Gestion du personnel : il est répondu que la question de la gestion interne du personnel reste et demeure de la compétence de l'autorité territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02